

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUIN 1885.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. VANDEN STEEN.

Demande du sieur Jean-Pierre JUNGERS.

MESSIEURS,

Le sieur Jungers, qui sollicite la grande naturalisation, est né à Schweich, commune de Beckerich (grand-duché de Luxembourg), le 2 novembre 1856.

Il est arrivé dans le royaume, le 7 octobre 1878, et réside depuis cette époque à Liège, où il exerce la profession d'avocat.

Reçu docteur en droit en 1882, il épousa cette même année une femme belge, décédée aujourd'hui, et dont il a retenu un enfant, né à Liège, le 11 décembre 1883.

Le pétitionnaire se trouve donc dans les conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 2, §§ 1^{er} et 2, de la loi du 6 août 1881, pour l'obtention de la grande naturalisation, que ses nombreuses relations de parenté et les intérêts qu'il possède à Liège depuis son mariage l'ont déterminé à solliciter de la Législature.

Les renseignements obtenus sur son compte, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont des plus favorables, et les pièces jointes au dossier prouvent qu'il a tiré au sort dans son pays natal, mais que le numéro qui lui est échu ne l'a pas astreint au service militaire.

Il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Jungers en considération.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Pour le Président,
ERNEST MELOT.